



Décision n° 2023-22 du 23 novembre 2023 Avenant n°01 Lot 2 Electricité

Dans le cadre du marché de travaux « Rénovation de locaux communaux –cabinet médical »

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, déléguant au Maire de la Ville de Saint-Maur les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite d'un montant de 1.000.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

Considérant la modification et le besoin de matériaux particuliers,

Pour un total de 2 807.61 € HT soit 3 369.13 € TTC

Considérant que cet avenant s'élève à 2 807.61 € HT soit 3 369.13 € TTC (plus-value) que le montant initial du marché était de 15 812.71 € soit 18 975.25 € TTC ; le nouveau montant du marché est désormais de 18 620.32 € HT soit 22 344.38 € TTC, soit une augmentation de 17.75 %.

DECIDE :

Article 1 : d'APPROUVER et de SIGNER l'avenant n°01 au marché de travaux « Rénovation de locaux communaux – cabinet médical » (lot N°02 : Electricité) pour un montant total de 2 807.61 € HT soit 3 369.13 € TTC

Article 2 : PRECISE que le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur
Le 23 novembre 2023

Le Maire

Ludovic RÉAU

